

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 261 (Rect)

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard,
M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 40

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2018 »

la date :

« 1^{er} janvier 2019 ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger la date d’entrée en vigueur de la disposition.

A l’issue de cette date, toutes les communes et les EPCI dotés ou non d’un RLP devront avoir intégré la nouvelle règle des abords et adopté les dérogations le cas échéant.